



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 05/07/2022

DP.22.08.A151

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Chalezeule – 2
Chemin des Buis - Dossier ALI-22.134

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande 2021-175 en date du 09/05/2022 par laquelle SELARL DEROCHE
Benôit Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des
propriétés :

Cadastrées : **AV n° 55**

Adressées à : **2 Chemin des Buis à Chalezeule**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est de un an à compter de sa
date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 4 juillet 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du Service Topographie



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de CHALEZEULE

Chemin des Buis

Alignement au droit de la parcelle

Section AV n° 55

Pétitionnaire :
SELARL Benoît DEROCHE
Géomètre-Expert
6 Quai Bugnot
25000 BESANCON

Légende:

- Limite de l'emplacement réservé de voirie
- Alignement du domaine public
- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Limite connue par bornage OGE
- Section cadastrale
- Limite de l'emplacement réservé

Date :	le 7 juin 2022	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :		N° de Rue :	
Responsable du dossier :	M. HUGUES Christophe	N° tel interne :	03 81 87 88 23		134-2022		009
		Date		Objet de la modification			

Coordonnées des points de l'alignement		
MAT	X	Y
1	1931756.53	6232171.46
2	1931762.79	6232167.82
3	1931762.79	6232167.39
4	1931760.25	6232143.65
5	1931759.07	6232132.86

